



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2023_06

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

CONSIDÉRANT la consultation simplifiée des entreprises réalisée par le service périscolaire et les services techniques de la commune courant avril / mai 2023, par laquelle une visite des locaux et le recensement des besoins ont été réalisés,

CONSIDÉRANT l'offre technique et financière de la société COFRANETH qui a répondu au plus près des besoins formulés par les services de la commune,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de services enregistré sous le N°23040221 avec la société **COFRANETH** – 23 avenue de la Baltique – à Villebon-sur-Yvette (91 140).

Article 2 : De préciser que le contrat de services comprend les prestations suivantes :

- ⚡ Nettoyage des locaux du groupe scolaire (Bureau du Directeur, Salles des classes, Salles des Maîtres, Salle des ATSEM, Salle RASED, Infirmerie, parties communes intérieures, cour et sanitaires) ;
- ⚡ Nettoyage des locaux de la Mairie (Bureaux, Salle de réunions, Espace accueil, parties communes intérieures et sanitaires) ;
- ⚡ Nettoyage des locaux de la Médiathèque (Salle de lecture, parties communes intérieures et sanitaires) ;
- ⚡ Nettoyage des locaux de la Salle des Marronniers (Salle d'activités, parties communes intérieures et sanitaires) ;

Pour un montant mensuel de 3 329.50 € HT (trois mille trois cent vingt-neuf euros et cinquante centimes) soit 3 995.40 € TTC (trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et quarante centimes) à compter de septembre 2023.

Article 3 : D'indiquer que le contrat est conclu pour la période initiale d'un an.

Article 4 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget Ville 2023 et suivants au compte :

- ⚡ 6283 – Nettoyage des locaux confié à une entreprise.

Article 5 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ **La société COFRANETH**

Fait à Fontenay-lès-Briis, le **20 juillet deux mille vingt-trois**.

Le Maire



Thierry DEGIVRY